



DECISION n°1106725

d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Île-de-France

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Île-de-France signée le 5 septembre 2023,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 - OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PSN pour la région Île-de-France et l'année 2023 :

Campagne d'engagement 2023	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part cofinancée	Part Top- Up ¹	Montant attribué par l'AESN
MAEC systèmes	5 ans	4 860 000 €	0€	4 860 000 €
	TOTAL	4 860 000 €	0€	4 860 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Article 2 - MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Île-de-France.

Article 4 - DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date: 1 4 DEC, 2023

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Macard

¹ Top-up: sans cofinancement

DAE n°1106725

<u>Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Île-de-France et l'année 2023</u>

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC systèmes (hors MAEC 17 – PHY5)	AAC	AESN 20% FEADER 80 %	NON
MAEC 17 (PHY5)	AAC	AESN 99% FEADER 1%	NON